



**CONFERENCE INTERNATIONALE SUR LA REGION DES
GRANDS LACS**

**PROGRAMME D'ACTION REGIONAL SUR LES QUESTIONS
HUMANITAIRES ET SOCIALES**

**SOUS-PROGRAMME 1 : CADRE DE PREPARATION AUX DESASTRES ET
PROTECTION, ASSISTANCE AUX PERSONNES DEPLACEES INTERNES ET
LEUR ENVIRONNEMENT**

PROJET N° 4.1.2

**PROTECTION, ASSISTANCE ET RECHERCHE DE SOLUTIONS
DURABLES EN FAVEUR DES PERSONNES DEPLACEES
(REFUGIES ET PERSONNES DEPLACEES INTERNES) ET
DES COMMUNAUTES D'ACCUEIL**

AOUT 2006

1. Cadre contextuel

La Déclaration de Dar es Salaam sur la Paix, la Sécurité, la Démocratie, et le Développement dans la région des Grands Lacs donnent des directives sur la protection et l'assistance juridique et physique des réfugiés et des populations déplacées et d'atténuer les problèmes de déplacement. A cet égard, les 11 pays du champ se sont engagés à s'attaquer aux causes profondes des conflits et trouver des solutions durables aux problèmes persistants des populations déplacées et des réfugiés, en particulier en ce qui concerne leur cohabitation pacifique avec les populations locales, leur rapatriement et leur retour volontaires ou leur intégration locale avec la pleine participation des autorités locales et des populations d'accueil et, le cas échéant, dans le cadre des accords tripartites; encourager les pays d'origine à créer les conditions propices au retour des réfugiés.

2. Problèmes spécifiques à résoudre

Sécurité juridique et matérielle des réfugiés et des PDI

Selon les estimations, il existe 2 millions de réfugiés et autour de 10-12 millions de personnes déplacées au plan interne dans la région et essentiellement des femmes et des enfants (voir annex 1). Le déplacement proprement dit est souvent accompagné par les violations les plus graves des droits humains. Le déplacement forcé dans la région est également causé par des projets de développement et des catastrophes naturelles. Après avoir perdu ou abandonné leurs biens et leur gagne-pain, les réfugiés et les PDI vivant dans des camps doivent souvent dépendre de l'aide humanitaire pour survivre. Cependant, l'aide n'atteint qu'une fraction de ces personnes bénéficie de l'aide, du fait des problèmes d'insécurité, des barrières naturelles, de manque de fonds, de contraintes d'accès, ou du manque d'informations sur leur position géographique.

L'expression "déplacement interne" distingue les PDI des réfugiés, qui traversent les frontières au cours de leur déplacement et trouvent un refuge en dehors de leur pays d'origine. Les personnes qui parviennent à fuir à travers les frontières nationales peuvent demander la protection et l'assistance dans le cadre d'un nombre de conventions internationales. Ceci n'est pas le cas pour les PDI qui dépendent toujours de leurs États. En effet, les États dont ces personnes sont des ressortissants ont la responsabilité première de les protéger et de les assister. Mais ces États manquent souvent de volonté ou de capacités de le faire, et un grand nombre des PDI se trouvent gravement exposés à la violence, à la malnutrition et aux maladies, et nombre d'entre elles sont forcées de fuir constamment. En 2004, trois sur quatre des PDI n'ont pas bénéficié d'assistance adéquate des autorités de leurs pays et la moitié d'entre elles se sont retrouvées en face de gouvernements indifférents ou hostiles devant leurs besoins en matière de protection.

Sécurité physique des réfugiés et des PDI

Dans certains cas, des éléments armés se sont infiltrés dans les camps et dans les zones habitées où ils continuent à intimider les réfugiés, les PDI et les travailleurs humanitaires. S'ils ne sont pas séparés des réfugiés et des PDI, les groupes armés peuvent menacer les civils et les travailleurs humanitaires dans les camps. En plus, il se pose des préoccupations sécuritaires au niveau de l'Etat d'accueil et des communautés hôtes. En outre, la militarisation des camps des réfugiés peut compromettre l'appui public et politique de l'institution d'asile et des principes de protection des réfugiés. Quand les groupes armés sont présents dans les camps, cette situation met en danger la sécurité des réfugiés. Des tensions peuvent surgir entre les réfugiés des camps et les populations locales de même qu'entre les réfugiés et le pays d'origine. Des conflits liés à l'insécurité dans le camp des réfugiés peuvent également poser une menace à la sécurité de toute la région. Dans bien des situations de conflit dans la région des Grands lacs, les factions belligérantes prennent délibérément pour cible les PDI, brûlant leurs domiciles et leurs champs. Des cas d'enlèvement et de recrutements forcés de mineurs sont de plus en plus enregistrés à l'intérieur et dans le voisinage des camps de PDI, et des éléments armés se cachent souvent parmi les PDI. C'est l'Etat hôte qui a la première responsabilité du maintien de la sécurité et du caractère civil et humanitaire des camps et centres des réfugiés. L'Etat peut, en plus, être appuyé et assisté par la communauté internationale et des organisations internationales dans le cadre de leur mandat respectif. A cet égard des éléments armés doivent être identifiés et séparés et ensuite internés dans un endroit sûr, loin de la frontière et des camps et centres des réfugiés. L'Etat hôte a la responsabilité d'identifier, de désarmer, de séparer et d'interner les éléments armés ou de prendre toutes autres mesures pour les neutraliser, tel que cela est également prévu par le droit humanitaire international de même que par le droit international coutumier. Dans le cas contraire, la situation mine la volonté et la capacité des Etats de recevoir les réfugiés. L'Etat devrait également protéger, assister et superviser les éléments armés une fois internés. Les enfants soldats, ne devraient pas, être internés mais doivent être dûment réhabilités et rendus à leurs familles. Dans les situations de déplacement interne, les éléments armés doivent être séparés et internés loin des zones de combat.

La sécurité physique des réfugiés et des PDI est également liée à la question des mines anti-personnelles autour des camps et des centres des réfugiés. Les mines anti-personnelles continuent d'être une menace pour un nombre de zones dans la région en particulier aux populations qui fuient les conflits ou rentrent chez elles. Selon la Convention de 1997 sur l'interdiction de l'utilisation, du stockage, de la production et du transfert des mines anti-personnelles et sur leur destruction (le traité d'Ottawa), il relève de la responsabilité des Etats d'entreprendre des activités de déminage, des programmes de sensibilisation dans le domaine des mines et d'assister dans les soins et réhabilitations des survivants et d'autres personnes affectées par les mines. Sous les dispositions

énoncées dans la Convention, les Etats affectés par les mines ont le droit de demander l'assistance à d'autres Etats, aux Nations Unies, aux organisations régionales et sous-régionales, aux composantes de la Croix-rouge internationale et du Croissant rouge ou aux Organisations Non-Gouvernementales.

Retour et réintégration durable des réfugiés et des PDI

Les deux dernières années ont été marquées par la diminution globale du facteur causal principal du déplacement des populations : les conflits. Dans certains pays de la région, les impasses dans les pourparlers de paix et/ou les processus de transition retardés contribuent aux incertitudes que les populations déplacées ressentent quand elles pensent au retour. Dans d'autres pays, les processus de transition progressent positivement et dans certains cas, la paix durable encourage déjà le retour massif des populations déplacées tandis que pour d'autres, les prochaines années promettent un retour à grande échelle. Néanmoins le processus de rapatriement est souvent lent à prendre corps et plusieurs millions de personnes restent en situation de déplacement prolongé - soit dans leurs propres pays ou en tant que réfugiés dans d'autres pays.

Entretemps il faut s'assurer que les programmes de rapatriement respectent les normes internationales et que les droits des populations qui rentrent soient respectés. Or, devant plusieurs pays en situation immédiate de post-conflit où les services de base et les infrastructures sociales sont faibles ou inexistantes et où il y a peu d'opportunités économiques ou des moyens d'existence, le rapatriement des réfugiés peut provoquer une déstabilisation involontaire. Les frictions autour du rapatriement constituent un facteur de risque d'un conflit renouvelé notamment dans les cas où le conflit a empêché le retour pendant plusieurs années ou même des décennies. Les nouvelles réalités et la dynamique changeante inter- et intra-communautaires ne sont pas facilement comprises et il n'est pas surprenant que les candidats au retour utilisent des stratégies pour minimiser les risques tels qu'envoyer un membre de la famille en avance pour s'assurer que les conditions de retour sont favorables.

La réintégration des communautés de retour constitue un facteur qui varie selon le contexte. Là où les communautés ont été fragmentées pendant de longues périodes, elles ont été peut-être, exposées à de nouvelles dynamiques, aux nouveaux dirigeants, et différent en matière des relations inter-familiales. La réintégration n'est pas aussi simple pour les rapatriés qui sont accueillis dans l'ancienne communauté où elles doivent se réadapter. Des communautés entières peuvent rentrer et apporter de nouvelles réalités. Des fois, elles retournent vers les nouvelles communautés grandies en leur absence. Tout le processus de réintégration requiert la finesse dans l'approche qui est utilisée pour ne pas provoquer de nouvelles frictions et tensions intercommunautaires.

Cependant en l'absence d'un environnement favorable pour le retour et la réintégration des réfugiés et des PDI, la recherche des solutions durables, en attendant le retour, est naturellement d'explorer les voies par lesquelles, les communautés déracinées peuvent être localement intégrées dans les communautés d'accueil. Il existe, dans la région, plusieurs initiatives en cours dont la plus récente est le projet d'Aide au développement pour les réfugiés (ADR) et le Développement à travers l'intégration locale (DIL), ainsi que d'autres solutions durables au nombre desquelles la réinstallation dans un pays tiers, la naturalisation, le rapatriement volontaire et la réintégration. Les deux premières initiatives, qui défendent la nécessité d'inclure les besoins des réfugiés dans l'agenda de développement national et local et des partenaires multilatéraux et bilatéraux, visent, à long terme, de faciliter la coexistence des communautés déracinées avec leur hôte et de reconnaître le potentiel que les communautés des réfugiés et les PDI peuvent apporter aux régions où elles sont installées.

Le fardeau imposé sur les communautés hôtes

Dans les situations de déplacement massif, le fardeau sur les communautés d'accueil est très lourd. Les communautés d'accueil vivant au voisinage des camps des déplacés ne reçoivent pas souvent l'assistance et des services qui sont offerts aux populations des camps car elles ne sont pas considérées comme étant dans la même situation de vulnérabilité. Dans l'esprit de partage du fardeau, la communauté internationale devrait accorder beaucoup plus d'attention aux besoins des communautés d'accueil au moment où les programmes d'assistance visant les camps de réfugiés sont en cours d'élaboration.

3. Objectifs du projet

L'objectif général de ce projet est de créer un cadre régional de protection, d'assistance et de recherche de solutions durables pour les réfugiés et les PDI, et d'alléger le fardeau de leurs communautés d'accueil. Ses objectifs spécifiques sont les suivants :

- Créer et rendre fonctionnel un cadre de protection des PDI et de leurs communautés d'accueil ;
- Créer des dispositions pour la protection adéquate et l'aide matérielle aux PDI pendant leur déplacement et à leur retour ;
- Rendre fonctionnel le cadre de protection des PDI ;
- Préserver le caractère civil et humanitaire des zones d'installation ou de réinstallation de réfugiés et de PDI à travers des opérations telles que le déminage desdites zones et la forte sensibilisation des bénéficiaires sur la menace représentée par les mines anti-personnelles ;
- Créer un environnement favorable et propice pour le retour et la réintégration des réfugiés et pour la réinsertion des PDI ;
- Assurer l'appui juridique pour la protection des réfugiés et des PDI.

4. Stratégie

La stratégie pour atteindre ces objectifs spécifiques comprend les étapes suivantes aux niveaux national et régional:

- Veiller à ce que l'implantation des camps de réfugiés se fasse conformément aux directives opérationnelles telles qu'énoncées dans la Convention de l'UA de 1969 régissant les aspects spécifiques des problèmes des réfugiés en Afrique et aux principes directeurs sur le déplacement interne ;
- Créer un environnement propice et sécurisant pour assurer le retour des populations déplacées dans la dignité ;
- Créer et/ou renforcer des accords tripartites pour le rapatriement volontaire et la réintégration des réfugiés ;
- Faciliter, le cas échéant, l'accès des réfugiés et leur intégration dans les structures locales de leurs pays d'accueil ;
- Identifier, désarmer et séparer les combattants des civils, des réfugiés et des PDI, et enregistrer et suivre de près les combattants une fois séparés des populations civiles ;
- Veiller à ce que les zones d'installation des réfugiés et des PDI de même que leurs zones d'accueil à leur retour de l'exil soient débarrassées de mines ;
- Respecter le principe du partage des responsabilités dans la protection et l'aide aux réfugiés ;
- Offrir les services de base aux populations déplacées.

5. Activités

Les activités destinées à la réalisation des objectifs ci-dessus devraient se faire aux niveaux régional et national.

Activités au niveau régional

Pour les réfugiés :

- Adopter un cadre juridique mutuellement cohérent sur le traitement des réfugiés et des PDI pour réduire les déficiences et les contradictions qui rendraient son application difficile au niveau régional ;
- Recourir aux initiatives existantes telles que l'ADR et le DIL pour exécuter des activités de reconstruction et de réhabilitation dans les zones d'accueil des réfugiés et des PDI pendant leur exil et à leur retour ;
- Harmoniser les législations et politiques nationales sur les réfugiés ;
- Nommer des points focaux au sein des ministères compétents, des organes de décision et des parties prenantes (par ex. Secteur ONG) pour faciliter la communication aux niveaux national et régional sur les problèmes des réfugiés ;
- Créer un mécanisme régional susceptible de suggérer les voies et moyens d'identifier, de désarmer et de séparer les combattants des réfugiés civils ;

- Déterminer les circonstances et les conditions dans lesquelles une opération internationale et régionale de maintien de la paix peut, dans le cadre de la Résolution 1296 du Conseil de sécurité de l'ONU, être déployée pour contribuer à la séparation des combattants au cas où les autorités nationales en seraient incapables, et plaider pour le renforcement du mandat des opérations existantes de maintien de la paix ;
- Initier ou renforcer les accords tripartites pour le retour volontaire des réfugiés ;
- Entreprendre le cofinancement et la programmation d'assistance conjointe notamment pour les projets ciblant à la fois les réfugiés et leurs communautés d'accueil ;
- Collaborer avec les instances régionales telles que la Commission de l'UA, et notamment son département chargé des réfugiés, les agences de l'ONU et la Société de la Croix Rouge, en vue de concevoir de la documentation ou planifier des activités conjointes telles que des ateliers de formation régionaux sur les questions de déplacement forcé des populations ;
- Organiser des consultations régulières entre les autorités régionales responsables de l'assistance aux réfugiés. Ces consultations devraient également examiner la question du phénomène du "mouvement irrégulier" des réfugiés ;
- Mettre en oeuvre le protocole d'Ottawa sur les mines antipersonnelles, et notamment sur le déminage des zones d'installation et de réinstallation des réfugiés ;
- Intégrer les besoins spécifiques des femmes dans les programmes de désarmement, démobilisation, rapatriement, réintégration et réhabilitation (DDRRR), conformément à la Résolution 1325 des Nations unies ;
- Assurer la prestation de soins psychosociaux aux réfugiés, et mettre en place des mécanismes de réunification des familles séparées ;
- Assurer une protection spéciale aux femmes et aux jeunes filles dans les camps ;
- Les pays de réinstallation devraient augmenter leur quota étant donné que la réinstallation est également l'une des solutions durables.

Pour les PDI :

- Promulguer et harmoniser les lois et les politiques sur les PDI (voir Protocole sur la domestication des Principes directeurs) ;
- Nommer des points focaux au niveau des ministères compétents, des organes de décision et des parties prenantes (telles que le secteur des ONG) pour faciliter la communication aux niveaux national et régional sur les problèmes des PDI ;
- Créer une base de données régionale sur les PDI ;
- Assurer une large diffusion des Principes directeurs ;
- Encourager toute mesure visant à sensibiliser le public sur les droits des PDI ;

- Créer un mécanisme régional susceptible de suggérer les voies et moyens d'identifier, de désarmer et de séparer les combattants des PDI ;
- Instituer, pour les situations de conflit interne, un système d'alerte rapide auquel les femmes pourraient activement participer ;
- Encourager la coopération régionale pour aider les pays affectés à protéger et à aider les PDI ;
- Assurer le suivi des structures de protection des PDI ;
- Encourager toute mesure juridique visant à assurer la satisfaction des besoins spéciaux des femmes et des enfants déplacés (voir aussi Projet 4.3.5) ;
- Intégrer la dimension genre dans les réponses humanitaires aux problèmes des PDI, et veiller à la protection des femmes déplacées au plan interne contre la violence sexiste et les mariages précoces.

Activités au niveau national

- Créer des centres d'internement pour les anciens combattants ou ils seront internés et bénéficier de l'assistance en attendant leur inclusion dans le programme de DDRRR ;
- Initier des programmes de formation sur la protection des PDI ;
- Ratifier, domestiquer et mettre en oeuvre le protocole d'Ottawa sur les mines antipersonnelles
- Appuyer des activités génératrices de revenus pendant les déplacements et dans les zones de retour notamment en faveur des femmes et des ménages dirigés par des femmes ;
- Instituer des modalités spécifiques pour fournir de l'appui matériel et financier immédiat, afin de permettre le retour et la réintégration durable ;
- Réhabiliter les infrastructures et les services sociaux dans les zones de retour ;
- Offrir de l'appui médical aux groupes vulnérables face aux maladies telles que le VIH/SIDA, les IST, etc. ;
- Renforcer les capacités du personnel des départements gouvernementaux et d'autres acteurs traitant des questions humanitaires, et organiser pour eux des programmes de formation ;
- Créer ou renforcer la capacité des institutions chargées du rapatriement et de la réintégration des réfugiés ;
- Garantir l'accès des populations déplacées à l'aide humanitaire (voir projet sur l'accès à l'aide humanitaire) ;
- Concevoir des programmes de coexistence entre les réfugiés, les PDI et leurs communautés d'accueil ;
- Identifier et renforcer les groupes d'auto-sensibilisation des PDI ;
- Créer des structures pour la protection des PDI ;
- Encourager la création de forums nationaux pour les PDI par les principaux ministères.

Opportunités

- Ratification des Conventions de l'ONU et de l'OUA/UA sur les réfugiés ;
- Engagement des Etats à adopter ou domestiquer les principes directeurs sur les déplacés internes ;
- Initiatives de collaboration en cours sous l'égide des institutions régionales et sous-régionales ;
- Existence des plusieurs accords tripartites pour le rapatriement et la réinsertion des réfugiés ;
- Structures officielles traitant des questions des réfugiés et parfois des PDI ;
- Un nombre de groupes de réflexion et d'experts individuels travaillant sur les questions du déplacement forcé de populations ;
- Projets d'intégration locale réussis existant dans la région (Stratégie ougandaise d'autosuffisance et Initiative zambienne).

Risques

- Manque de volonté politique
- Manque de ressources financières
- Incapacité de mettre en oeuvre les recommandations politiques à cause des contraintes de mandat
- Participation insuffisante des populations déplacées
- Tensions entre réfugiés/personnes déplacées et populations d'accueil
- Procédures administratives fastidieuses
- Politiques éparses et manque de coordination institutionnelle
- Insuffisance des programmes de réintégration, de réhabilitation et de reconstruction dans le pays d'origine et dans les communautés d'accueil
- Absence de responsabilité claire sur la question des éléments armés
- Persistance des conflits et des milices armées dans la région
- Nature non exécutoire des principes directeurs
- Ciblage délibéré des populations déplacées par les belligérants.

6. Bénéficiaires

Réfugiés

PDI

Anciens combattants

Communautés d'accueil

Populations des zones de retour

Groupes vulnérables (femmes, enfants, personnes âgées, personnes handicapées) ; voir aussi Projet 4.3.5

7. Financement

Le financement de ce projet sera pour l'essentiel à la charge des Etats membres de la Conférence internationale. D'autres contributions proviendront des partenaires bilatéraux et multilatéraux de même que des dons privés (collectifs et individuels).

8. Modalités institutionnelles et partenariats

Un Coordonnateur Régional de projet (CRP) sera responsable de l'exécution, le suivi et la co-ordination du projet au niveau régional. Il sera appuyé par les Coordonnateurs nationaux des projets de chaque Etat membre, qui seront responsables au jour le jour du suivi et de la mise en œuvre des activités au niveau national et d'assurer l'implication des autorités locales et institutionnelles et la participation des acteurs clés.

La supervision générale de ce projet sera confiée au Comité régional de coordination chargé de la protection, de l'assistance et de la recherche de solutions durables aux problèmes des réfugiés, des PDI, et d'aider les communautés d'accueil à la fois des pays d'origine et des pays d'asile, ainsi que les groupes vulnérables affectés par les conflits dans la région des Grands lacs. Les fonctions de ce forum seraient entre autres:

- Faciliter la coordination et le dialogue sur les questions relatives aux problèmes humanitaires et sociaux dans la région ;
- Offrir de l'appui institutionnel aux structures nationales là où elles existent et/ou créer des structures traitant des questions humanitaires et sociales ;
- Apporter l'appui à la sensibilisation et au plaidoyer pour le respect des instruments internationaux y compris l'internalisation des protocoles régionaux (voir projet 4.1.1) ;
- Harmoniser les politiques de protection et d'assistance ;
- Créer un organe de supervision et de suivi des questions relatives à la protection et à l'aide aux populations déplacées et à leurs communautés d'accueil, afin d'assurer une prise en compte adéquate des besoins des populations cibles ;
- Créer un environnement propice pour la consolidation et la protection des droits des PDI ;
- Prendre des mesures palliatives visant à prévenir et à améliorer les situations de déplacement ;
- Mobiliser des ressources et sensibiliser sur les questions humanitaires et sociales ;

Ce Comité comprendra un sous-comité d'experts jouant le rôle de Comité de Pilotage et chargé des questions liées à la protection et à l'aide aux PDI. Dans le cadre de ses activités, aussi bien le Comité de coordination que le sous-

comité d'experts collaboreront avec des partenaires issus de l'UA, des agences compétentes des Nations unies, des communautés économiques régionales, des ONG, des médias et des institutions de recherche et de plaidoyer sur les questions de migration forcée. Des experts individuels seront invités pour fournir un appui ponctuel et spécifique.

II CADRE LOGIQUE

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
1.	<p><i>Pour les réfugiés</i></p> <p>Création d'un Comité de coordination et mise en place d'un sous-comité d'experts</p>	<p>1.1 Identifier et nommer les points focaux du Comité : représentants des ministères chargés des questions humanitaires de la région. Mettre en place et appuyer le sous-comité d'experts</p>	<p>1.1.1 Le Comité régional est fonctionnel</p>	<p>Ministères et départements chargés des questions humanitaires des Etats d'accueil et des Etats d'origine ; partenaires de l'UA et agences compétentes des Nations unies ; ONG, institutions de recherche et de plaidoyer</p>
2.	<p>Mise en oeuvre des Conventions de l'OUA/UA et des Nations unies sur les réfugiés</p>	<p>2.1 Promulguer et harmoniser les lois et politiques nationales sur les réfugiés, conformément aux Conventions de l'OUA/UA et des Nations unies sur les réfugiés</p>	<p>2.1.1 Les législations nationales sur les réfugiés sont harmonisées dans tous les pays du champ</p>	<p>Ministères compétents, réfugiés, ONG, UA, HCR</p>
3.	<p>Maintien du caractère civil et humanitaire des réfugiés</p>	<p>3.1 Séparer, interner et désarmer les éléments armés</p>	<p>3.1.1 Les camps, les quartiers et le voisinage des zones de réfugiés sont démilitarisés</p>	<p>Ministères compétents, forces armées nationales, services de renseignements, polices nationales, HCR, Croix-Rouge</p>

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
4.	Mise en place d'un mécanisme régional de désarmement et d'internement des éléments armés	4.1 Créer un mécanisme régional d'identification, de désarmement, de séparation et d'internement des éléments armés	4.1.1 Les points focaux du Comité de coordination sont créés pour la séparation, le désarmement et l'internement des éléments armés	Ministères compétents, autorités locales, UA, ONU, partenaires bilatéraux et multilatéraux
5.	Retour et réintégration durables de tous les réfugiés dans leurs localités d'origine et facilitation de leur accès aux services de base	5.1 Initier et conclure des accords tripartites pour faciliter le rapatriement volontaire et sécurisant des réfugiés dans la dignité	5.1.1 Les réfugiés s'installent durablement dans leur pays d'origine dans des conditions de sécurité et de dignité	Ministères compétents, institutions de microfinance, ONG, agences compétentes des Nations unies, réfugiés
6.	Coexistence pacifique entre réfugiés et communautés locales	6.1 Assurer le cofinancement d'activités conjointes pour les réfugiés et les communautés hôtes dans un esprit de partage des responsabilités	6.1.1 Nombre et types de programmes conjoints d'assistance initiés à l'intention des réfugiés et de leurs communautés d'accueil	Ministères compétents, autorités locales et traditionnelles, UA, agences des Nations unies et ONG
7.	Prise en compte spéciale des besoins des femmes réfugiées	7.1 Intégrer la dimension genre dans toutes les activités de protection et d'aide aux réfugiés ; protection des femmes vivant dans les camps de réfugiés contre la violence sexuelle et sexiste et les mariages précoces ; suivi et évaluation des activités exécutées par les Etats membres	7.1.1 Nombre de femmes réfugiées bénéficiaires 7.1.2 Nombre d'activités et de rapports de projet	Ministères compétents, UA, agences des Nations unies, ONG, réfugiés

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
1.	<p>Pour les PDI</p> <p>Adoption d'un protocole régional pour la protection des PDI</p>	<p>1.1 Assurer le suivi du Protocole sur la domestication des Principes directeurs pour la protection des PDI, et notamment adoption de législations nationales</p> <p>1.2 Assurer la coopération régionale à travers la concertation pour aider les pays affectés à offrir protection et assistance aux PDI</p> <p>1.3 Créer une base de données régionale sur les PDI</p>	<p>1.1.1 Le Protocole régional sur la protection des PDI est adopté et ratifié par les Etats</p> <p>1.1.2 Nombre de législations nationales sur les PDI adoptées</p> <p>1.2.1 les structures et les points focaux au niveau des ministères sont fonctionnels ; des organes de décision et des parties prenantes s'occupent de la protection des PDI</p> <p>1.3.1 La base de données est créée et est fonctionnelle</p>	<p>Etats, UA, agences compétentes des Nations unies, partenaires bilatéraux et multilatéraux, PDI, ONG</p> <p>Ministères compétents, UA, agences des Nations unies, ONG, experts régionaux, médias</p>
2.	Sensibilisation accrue des parties prenantes sur les problèmes des PDI	<p>2.1 Assurer une large diffusion des principes directeurs, et veiller notamment à leur traduction dans les langues locales</p> <p>2.2 Organiser des séminaires et des ateliers de formation ;</p>	<p>2.1.1 Nombre, types et emplacement des activités de diffusion</p> <p>2.2.1 Nombre et types d'activités de formation et</p>	<p>Ministères compétents, UA, agences des Nations unies, ONG, experts régionaux, médias et communautés locales</p> <p>Ministères compétents,</p>

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
		<p>inclure la protection des PDI dans les programmes de formation université ; organiser des campagnes de plaidoyer</p> <p>2.3 Initier des mesures d'appui pour sensibiliser le public sur les droits des PDI</p> <p>2.4 Veiller constamment à la protection des PDI</p>	<p>de plaidoyer</p> <p>2.4.1 Des structures de protection sont créées</p>	<p>UA, agences des Nations unies, ONG, médias</p>
3.	Maintien du caractère humanitaire et civil de la protection des PDI	3.1 Séparer, interner et désarmer les éléments armés	3.1.1 Les camps et zones d'installation de réfugiés sont démilitarisés	Ministères compétents, forces armées nationales, services de renseignements, polices nationales, HCR, UA, Nations unies
4.	Désarmement et internement des anciens combattants	4.1 Créer un mécanisme régional d'identification, de désarmement et de séparation des éléments armés, et protection des civils, conformément à la Résolution 1296 du Conseil de sécurité des Nations unies	4.1.1 Les structures des points focaux pour le mécanisme régional de séparation, de désarmement et d'internement des éléments armés sont fonctionnelles	Ministères compétents, forces armées nationales, services de renseignements, polices nationales, HCR, UA, Nations unies
5.	Retour sécurisant, volontaire et durable de toutes les PDI dans leurs localités d'origine, dans la	5.1 Initier et conclure des accords pour faciliter le retour sécurisant et volontaire des	5.1.1 Les PDI retournent durablement chez eux dans des conditions de sécurité	Ministères compétents, institutions de microfinance, ONG,

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
	dignité	PDI dans la dignité	et de dignité	agences compétentes des Nations unies
6.	Réintégration réussie des PDI revenant chez eux et facilitation de leur accès aux services sociaux de base	<p>6.1 Concevoir et mettre en oeuvre des programmes locaux de réintégration ; émuler les initiatives telles que l'ADR et le DIL pour la réhabilitation et la réinsertion dans les zones d'installation des PDI à leur retour</p> <p>6.1.2 Renforcer les capacités institutionnelles pour la réinsertion des PDI</p> <p>6.1.3 Appuyer et diversifier les activités économiques</p>	6.1.1 Les PDI retournent dans un climat de normalité ; la réhabilitation des infrastructures sociales et économiques des zones de retour est assurée	Ministères compétents, entreprises parapubliques, institutions de microfinance, ONG, agences compétentes des Nations unies
7.	Coexistence pacifique entre PDI et communautés locales	6.1 Assurer le cofinancement d'activités conjointes pour les PDI et les communautés hôtes dans un esprit de partage des responsabilités	6.1.1 Nombre et types de programmes conjoints d'assistance initiés à l'intention des PDI et de leurs communautés d'accueil	Ministères compétents, autorités locales et traditionnelles, UA, agences des Nations unies et ONG
8.	Prise en compte spéciale des besoins des femmes déplacées	8.1 Intégrer la dimension genre dans toutes les activités de protection et d'aide aux PDI ; assurer la protection juridique des femmes et des enfants déplacés (voir aussi Projet	8.1.1 La participation des femmes déplacées à la conception et à la mise en oeuvre des activités d'aide et de protection est active et visible	Ministères compétents, UA, agences des Nations unies, ONG, médias

	Résultats escomptés	Activités	Indicateurs	Ressources
		4.3.5)		
9.	Retour sécurisant, volontaire et durable de toutes les PDI dans leurs localités d'origine, dans la dignité	9.1 Renforcer les capacités institutionnelles pour la réinsertion des PDI	5.1.1 Le retour des PDI et leur réinsertion sont réussis	Ministères compétents, institutions de microfinance, ONG, agences compétentes des Nations unies
10	Retrait des mines et des munitions non explosées des zones d'installation et de réinstallation des PDI	10.1 Initier des activités de déminage dans les pays d'accueils et dans les zones de retour ; assurer la sécurité desdites zones 10.2 Initier des campagnes de sensibilisation et d'information du public sur les dangers des mines terrestres pour les populations déplacées et leurs communautés d'accueil.	10.1.1 Nombre de zones déminées	Gouvernements, partenaires bilatéraux et multilatéraux, agences compétentes des Nations unies, Croix-Rouge, réfugiés, PDI, communautés d'accueil, experts

PLAN D'ACTION

ACTIVITES		ANNEE 1				ANNEE 2				ANNEE 3				ANNEE 4				YEAR 5			
		TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE				TRIMESTRE				QUARTER			
		I	II	III	IV	I	II	III	IV												
REFUGEEES	Identifier et nommer les points focaux des comités ministériels en charge des questions humanitaires dans la région. Identifier et apporter de l'assistance au comité d'experts			X				X				X				X				X	
	Promulguer et harmoniser les lois nationales ainsi que les politiques sur les réfugiés compatibles avec les conventions sur les réfugiés de l'OUA/UA et de l'ONU			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
	Séparer, interner, et désarmer les éléments armés			X																	
	Mettre en place un mécanisme régional d'identification, de désarmement, de séparation et d'internement des éléments armés			X																	
	Initier et conclure des conventions tripartites qui facilitent un retour pacifique, digne et volontaire des réfugiés			X	X		X	X			X		X		X						

	Elaborer et réaliser des programmes de réintégration ; reproduire des initiatives existantes telles que DAR et DLI pour la réhabilitation et la réintégration dans les zones d'accueil			X		X															
	Entreprendre le co-financement et les activités communes pour les réfugiés et les communautés d'accueil dans l'esprit de partage de problèmes			X		X															
	Intégrer la dimension genre dans toutes les activités de protection et d'assistance des réfugiés			X				X													
	Protection des femmes dans les camps de réfugiés contre les SGBV et les mariages précoces			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
	Evaluation et suivi des activités exécutées par les états membres											X									
PDI	Suivi du Protocole sur la domestication des principes directeurs pour la protection des PDI y compris l'adoption d'une législation nationale				X	X	X	X	X	X											
	Coopération Régionale a travers les consultations en vue d'assister les états affectés sur la protection et l'assistance des PDI				X			X			X			X							

Mettre en place une base de données régionale sur les PDI			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X
Disséminer largement les principes directeurs, y compris leur traduction en langues locales			X																	
Organiser des séminaires, des ateliers de formation, inclure la protection des PDI dans les curricula des universités				X			X		X			X								
Activités de sensibilisation																				
Appuyer les mesures de sensibilisation sur les droits des PDI			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Contrôler la protection des PDI			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X								
Séparer, interner, et désarmer les éléments armés			X																	
Mettre en place un mécanisme régional d'identification, de désarmement et de séparation des éléments armes des civils			X																	
Initier et conclure des conventions qui facilitent un retour pacifique, digne et volontaire des PDI						X														
Renforcement de capacité institutionnelle de réintégration			X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X	X

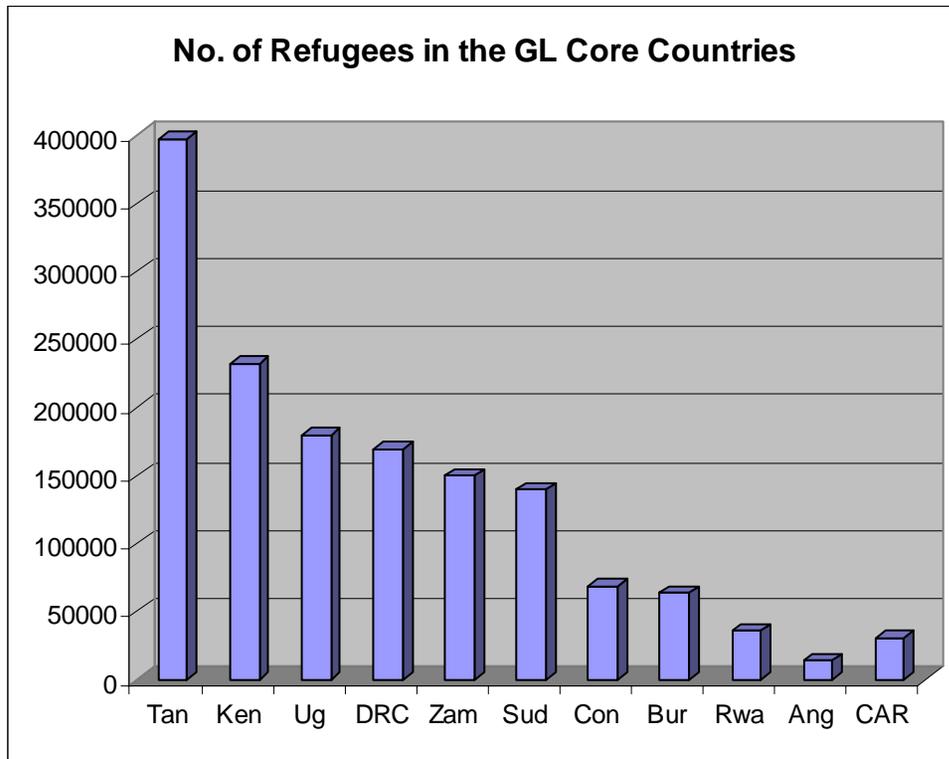
Entreprendre le co-financement et des activités communes pour les PDI et les communautés d'accueil			X																	
Intégrer la dimension genre dans toutes les activités humanitaires des PDI					X															
Appuyer toutes les mesures légales qui assurent la protection des besoins spéciaux des femmes et des enfants			X																	
Renforcement de capacité institutionnelle de réintégration des PDI			X																	
Entreprendre les activités de déminage dans les pays et zones d'accueil.			X		X	X	X	X												
Mener des campagnes de sensibilisation et d'information sur le danger des mines antipersonnelles en faveur des personnes déplacées et les communautés d'accueil							X													

BUDGET

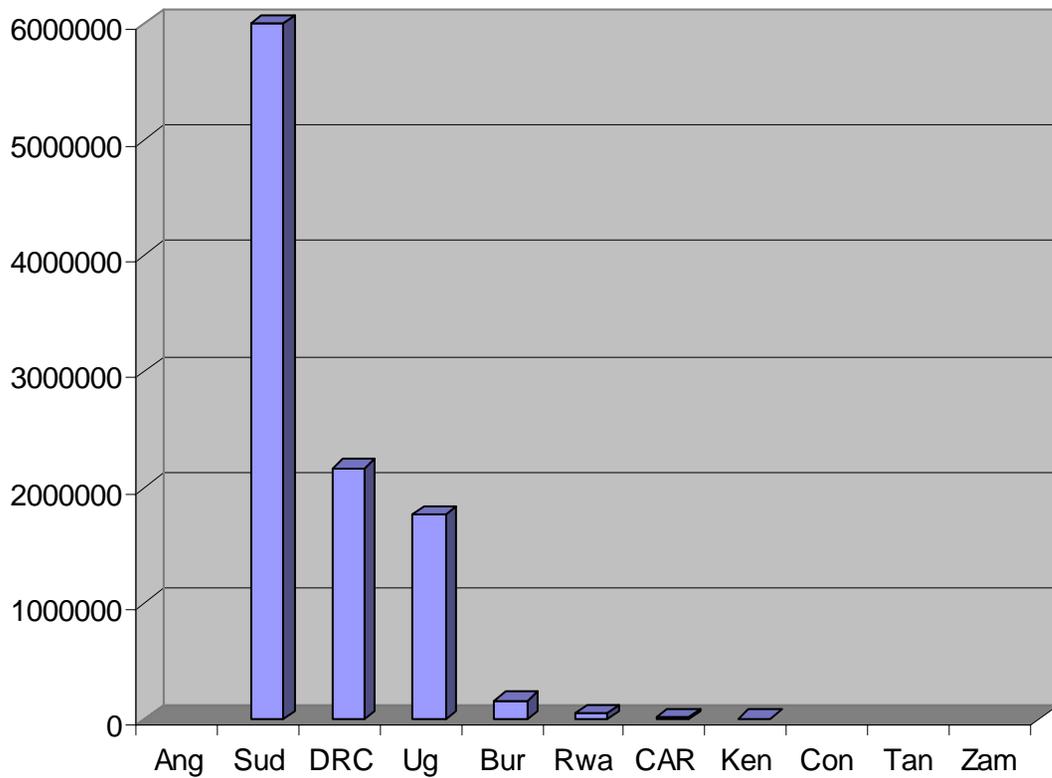
Cliquez deux fois sur l'icône ci-dessous pour visualiser le budget

Microsoft Office
Excel Worksheet

Annex 1



No. of IDPs in the GL Core Countries



Internally Displaced Persons & Refugees in the Great Lakes Region

As of August 2005

